



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION TENNIS DE L'ESN

Préambule

Il est constitué au sein de l'Entente Sportive de Nanterre, association de loi 1901, une section tennis utilisant :

- **les structures municipales Michel Jaquet** (138 rue de Garches, Nanterre),
- **les installations du Palais des Sports** (avenue Joliot Curie, Nanterre)
- et, seulement sur certains créneaux de l'école de tennis, **les installations du Comité de tennis des Hauts de Seine** (rue Edouard Manet, Rueil-Malmaison).

Le présent règlement intérieur est à lire en complément des statuts et règlement intérieur de l'ESN omnisports.

L'ESN Tennis est un club sportif affilié à la Fédération Française de Tennis, et donc soumis aux règlements sportifs et administratifs, ainsi qu'à la charte éthique de la FFT.

Article 1 – MEMBRES, COTISATIONS

Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre s'acquiert une fois l'inscription à la section tennis et à l'ESN validée.

Cela est fait lorsqu'un dossier complet a été remis auprès des personnes habilitées au secrétariat de la section tennis (horaires d'ouverture à consulter sur le site internet, sur l'application ou au club).

Dossier complet :

1. un bulletin d'adhésion ESN rempli et signé
2. le règlement du montant de l'inscription
3. une photo

La cotisation annuelle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par les entités dirigeantes de la section Tennis de l'ESN. En aucun cas une cotisation ne pourra être remboursée pour toute ou partie, pour quelque raison que ce soit : arrêt maladie, blessure, départ, etc... A réception du paiement, même si la saison n'a pas démarré, le remboursement des inscriptions adultes n'est plus possible.

Couverture assurance

L'adhésion à l'ESN inclut une assurance en cas d'accident (à consulter sur le site de l'ESN).

Licence FFT obligatoire

Les membres de l'ESN Tennis doivent être tous titulaires d'une licence de la Fédération Française de Tennis (FFT).

La licence est automatiquement demandée à la FFT par nos soins, sauf avis contraire pour un membre souhaitant se licencier dans un autre club.

Dans ce cas, le membre devra présenter dans les meilleurs délais l'attestation de licence pour l'année de l'inscription.

Les licenciés reçoivent par la FFT leur **attestation de licence**. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant en cas d'accident (à consulter sur le site de la FFT) :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, compétitions... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis de tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- Le licencié peut souscrire des garanties supplémentaires auprès de la FFT s'il le souhaite.

Le Bureau est composé de membres élus et du Directeur de l'ESN Tennis.

Il se réunit une fois par mois afin de veiller au bon fonctionnement du club et développer de nouveaux projets, et invite tous les adhérents, une fois par an, à l'Assemblée générale.

Tous les trois ans, cette Assemblée générale élit les membres du Bureau de la section tennis de l'ESN, parmi les adhérents qui se sont déclarés candidats.

Article 2 – ACCES AUX TERRAINS

L'accès aux terrains est réservé aux membres de l'ESN Tennis.

Les membres devront obligatoirement passer à l'accueil des sites avant de pénétrer sur les terrains, qu'ils aient réservé ou non (à moins que le club house Michel Jaquet ne soit fermé).

Les terrains sont accessibles de 9h à 22h.

L'accès n'est pas autorisé en dehors de ces horaires

- Invitation de joueurs non-adhérents :

- Les nouveaux membres adultes bénéficient de 3 crédits d'invitation gratuits (seulement valides la 1ère année).
- **Les membres sont responsables de leurs invités, qui doivent respecter le présent règlement.**
- Les invités joueront sous leur propre et entière responsabilité, et **s'engagent à avoir souscrit une assurance** liée à la pratique sportive du tennis. Aucune responsabilité de l'ESN ne pourra être recherchée en cas d'accident.

Crédits invités :

Tous les membres adultes peuvent acheter des invitations pour jouer avec des partenaires non-adhérents, utilisables pour l'année sportive en cours, se terminant au 31 août.
(ex. tarif saison 2025-2026 : 10€/crédit invité)

- **En cas de pratique rendue dangereuse** pour cause de surface glissante (notamment sur les courts extérieurs en béton poreux 1, 2, 3 et 4), le club peut en interdire l'accès.
- Le club se réserve le droit de **louer un court de tennis** (si celui-ci n'est ni réservé ni occupé par des membres du club) à des non-membres, moyennant paiement de la location (ex. tarif saison 2025-2026 : 25€/heure).

Article 3 – REGLES DE RESERVATION ET D'ACCES AUX TERRAINS

(Michel Jaquet et Palais des Sports)

Quand réserver un court ?

Les réservations des terrains extérieurs et couverts des sites Michel Jaquet et du Palais des Sports sont ouvertes **à partir de 7h pour une période de 4 jours** (ex : à partir du lundi, pour le jeudi suivant).

La réservation se fait uniquement :
à l'accueil du club, sur le site internet et l'application mobile.

Qui peut réserver un court ?

La réservation des courts intérieurs et extérieurs est autorisée aux membres à jour de leur cotisation **âgés de 15 ans et plus** ainsi que ceux acceptés en école de compétition.

Pour les membres à jour de leur cotisation de **moins de 15 ans**, la réservation est autorisée seulement sur les courts extérieurs, et exclusivement en s'adressant à l'accueil du club.

Un membre peut réserver un court **avec un autre adhérent** de la section tennis, **ou avec une invitation.**

Comment réserver un court ?

La **pré-réservation** d'un terrain est possible en indiquant seulement le nom d'un seul membre. La réservation devra alors être complétée en ajoutant à la réservation un **partenaire membre** ou invité **au moins 36h avant le jeu** sans quoi la réservation sera annulée automatiquement.

Durée d'un créneau

Un créneau de réservation est d'une heure en simple, comme en double.

Sur une période de 4 jours, un membre peut réserver au maximum :

- **2 créneaux en heures creuses ***
- **1 créneau en heures pleines ***

Dès que l'heure de jeu réservée est écoulée, l'adhérent peut réserver de nouveau un court de tennis pour un nouveau créneau horaire, au minimum 14h après.

* Heures creuses : en semaine de 9h à 18h

* Heures pleines : en semaine de 18h à 22h
+ week-ends et jours fériés

Utilisation des terrains libres (seulement sur le site Michel Jaquet)

Les terrains non réservés sont accessibles aux membres : si un court est libre et non réservé, ou que des joueurs souhaitent prolonger leurs échanges en conservant le même terrain, c'est possible mais **uniquement en passant par l'accueil du club (étape obligatoire)**.

En cas d'affluence, les terrains sont alloués aux membres pour une durée de 1 heure maximum.

Créneaux réservés par le club

Pendant les heures d'école de tennis, comme lors des animations, le club est susceptible d'utiliser une partie ou la totalité des terrains.

Selon les conditions climatiques, le club se réserve le droit de choisir quels terrains sont utilisés par l'école de tennis ou l'animation.

La direction ou les employés de la section tennis de l'ESN se réservent le droit de modifier des réservations, et ce sans délai, pour les besoins du club. Ces réquisitions de terrains auront priorité sur les réservations des membres, qui seront alors annulées. Les adhérents seront dans ce cas, et dans la mesure du possible, prévenus par téléphone.

Empêchement / retard

Toute réservation ne pouvant être honorée devra être **annulée impérativement** en ligne ou auprès du secrétariat du club, afin de pouvoir **bénéficier à d'autres joueurs du club** souhaitant réserver.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est considéré

Accès aux terrains

Seuls les joueurs dont les noms apparaissent sur le tableau de réservation pourront entrer sur le terrain.

Tous les joueurs présents sur un court doivent s'être, au préalable, dûment enregistrés pour la réservation, soit en tant qu'adhérents, soit en tant qu'invités.

FRAUDES A LA RESERVATION ET PENALITES

Toute tentative de manipulation du système de réservation est formellement interdite.

Par exemple :

- **multiplication des annulations de réservation de dernière minute** (= moins de 2h de la réservation)
- **usurpation de l'identité d'un autre membre pour réserver** (même avec son accord)
- **invitation de joueurs extérieurs au club sans utilisation de crédits invités**
- **prêt de sa propre identité à un autre adhérent pour une réservation en son absence**

Tout usage non conforme du système de réservation par internet ou sur l'application fera l'objet, pour l'adhérent, de pénalités, puis de sanctions par le Bureau selon les modalités ci-après définies.

PENALITES - Fraudes aux réservations :

1^{er} rappel au règlement

avertissement et rappel du mode d'emploi du système

2^{ème} rappel au règlement

suspension pour 2 semaines de l'accès à la réservation en ligne de l'adhérent (site internet et application mobile).

3^{ème} rappel au règlement

retrait jusqu'à la fin de la saison sportive*
de tous les droits de réservation des terrains
(en ligne comme à l'accueil)

Le joueur se verra autorisé le droit de jouer uniquement aux 3 conditions suivantes :

1. **en se présentant à l'accueil du club** (site Michel Jaquet), aux horaires d'ouverture affichés ;
2. exclusivement **sur les terrains du club Michel Jaquet, à l'exclusion donc des terrains du Palais des sports ;**
3. seulement **si un court est disponible et non-réservé** par d'autres membres.

Les salariés du club et les membres du Bureau sont habilités à relever les entorses au présent règlement, à rappeler les règles et à les faire appliquer.

PENALITES - Fraudes aux annulations de dernière minute :

(= moins de 2h avant la partie)

+ de 5 dans l'année sportive

suspension pour 2 semaines de l'accès à la réservation en ligne de l'adhérent (site internet et application mobile).

+ de 10 dans l'année sportive

blocage jusqu'à la fin de la saison sportive* de l'accès à la réservation en ligne de l'adhérent (site internet et application mobile).

** Saison Automne/Hiver : d'octobre à mars
Saison Printemps/Été : d'avril à septembre*

Article 4 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les joueurs devront en toutes circonstances se présenter en **tenue tennistique correcte** et de **respecter l'horaire d'utilisation choisi**.

Les joueurs sont **responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain** après y avoir joué (ne pas laisser de papiers, bouteilles et autres débris, balles usagées, ...).

En cas de dégradation d'équipements, l'intégralité des frais de réparations sera à la charge exclusive du ou des responsable(s) des dégâts, ou de son représentant légal.

Sur les terrains, il est strictement interdit :

- De **fumer**, de **cracher** ;
- De **manger** (autres que des aliments de sport), de jouer en mâchant un **chewing-gum** ;
- De jouer avec des **chaussures de running, de ville** ou tout type de chaussures qui ne conviendraient pas à la pratique du tennis ;
- De jouer **torse nu**, ou dans une **tenue vestimentaire non destinée à jouer au tennis** ;
- De faire entrer des **enfants en bas âge**, pour des raisons évidentes de sécurité ;
- D'introduire **vélos, trottinettes, rollers, skates, poussettes, animaux**, ou tout objet non-approprié à la pratique du tennis, qui dégradent les courts ;
- De **hurler, d'être vulgaire, d'avoir des gestes déplacés**.

Le Bureau se réserve le droit d'interdire l'accès de son site et de l'ensemble de ses installations à toute personne dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne respecterait pas les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient contraires à l'esprit sportif et susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

ARTICLE 5 – ENSEIGNEMENT

Seuls les enseignants salariés et désignés par la section sont habilités à exercer au sein des structures mises à disposition pour la section Tennis.

L'enseignement du tennis a lieu durant les périodes de travail scolaire de **septembre à juin**, hors jours fériés. Les dates de début et de fin de la saison d'enseignement sont communiquées par la section en début de saison.

Les parents des enfants mineurs de l'école de tennis doivent s'assurer de la présence de l'enseignant de leur enfant, et de la prise en charge de celui-ci. L'enfant est sous la responsabilité de l'enseignant et de la section à partir de la prise en charge de l'enfant par l'enseignement et jusqu'à la fin du cours.

ARTICLE 6 – ACTIVITES

La section tennis de l'ESN propose durant l'année des **activités liées à la pratique du tennis** :

stages collectifs, leçons de tennis, tournois internes, tournois open, animations diverses, etc ...

Les membres de la section en sont avertis par affichage au club house, sur les supports de la section (site internet, réseaux sociaux, application mobile) ou par e-mail.

Ces activités peuvent être payantes. Pour participer à ces activités, les membres doivent s'y inscrire et régler les frais d'inscription à l'ESN en ligne en carte bancaire, ou au secrétariat par chèque à l'ordre de l'ESN ou en espèces.

Article 7 – DIVERS

Le club décline toute responsabilité en cas de **perte** ou de **vol** dans les vestiaires, sur les terrains ou dans l'enceinte du club.

L'adhésion au club par le membre entraîne **l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement ainsi que le règlement intérieur du club omnisports** disponible au secrétariat de la section tennis sur demande ou sur le site internet de l'ESN (www.esnanterre.com)

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la section.

*Règlement intérieur de la section Tennis ESN.
Mis à jour le 29 avril 2025 à Nanterre par le bureau de la section tennis de l'ESN.
Approuvé par l'ESN omnisports.*

